

Annnonce aux Médias

Direction de la Communication

Réf: MA108f10

Tél. +33 3 88 41 25 60

Fax +33 3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

12.10.2010

10 ans de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : *Nouveaux défis, nouvelles opportunités*

Date : 19-20 octobre 2010

Lieu : Florence, Italie - *Palazzo Vecchio, Salone dei 500*

Organisé par le Conseil de l'Europe en collaboration avec le Ministère des Biens et Activités culturelles de l'Italie, la Région de Toscane et la Ville de Florence.

Descriptif :

La [Convention européenne du paysage](#) a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et a été ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence (Italie) le 20 octobre 2000. Elle a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et de favoriser la coopération européenne.

La Convention est le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen. Elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne donc de la même façon les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés. A ce jour, 32 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention et six l'ont signée.

La Célébration du 10^e anniversaire de l'ouverture de la Convention à la signature sera l'occasion d'examiner les nouveaux défis et opportunités qui se présentent. La Convention apporte une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit, ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société. En développant une nouvelle culture du territoire, le Conseil de l'Europe cherche à promouvoir la qualité de vie et le bien-être des populations.

Lien vers le [site de la Convention](#) et le [programme](#) :

La Célébration est **ouverte à la presse**. Veuillez contacter la Division de la presse pour obtenir une accréditation et pour toute demande d'interview.

Contacts au Conseil de l'Europe :

Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire:

Maguelonne Déjeant-Pons, maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Maureen Georges-Higgs, maureen.georges-higgs@coe.int

Division de la presse :

Roberto Tumbarello, Correspondant de presse pour l'Italie, rtumbare@tin.it

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int